

Prologue
Assassinat politique et mystification judiciaire

Le 6 février 1998, le préfet Claude Érignac est assassiné parce qu'il représente l'État en Corse.

Le Premier ministre Lionel Jospin, stimulé par une puissante mobilisation de l'opinion publique et fort du soutien verbal du président Jacques Chirac, choisit de donner une réponse de fermeté à cette terrifiante agression contre l'État.

La nouvelle orientation gouvernementale en Corse est nommée par Lionel Jospin, non sans emphase, « politique de retour de l'État de droit ». Je suis chargé de la mettre en place.

Je prends mes fonctions de préfet de Corse à Ajaccio le 13 février 1998.

Quelques années auparavant, de janvier 1991 à octobre 1992, j'avais exercé dans l'île les fonctions de préfet chargé de la sécurité. C'est à cette époque que j'ai entendu parler pour la première fois des futurs assassins du préfet Érignac. Fin janvier 1991, ils avaient séquestré, avec d'autres militants nationalistes, l'infortuné commissaire au développement de la Corse, Aurélien Garcia. Ils avaient cherché à l'humilier en le ligotant dans un sac de jute, déposé ensuite sur le tarmac de l'aéroport d'Ajaccio. Les auteurs de l'agression ont été condamnés à trois mois de prison avec sursis par le tribunal d'Ajaccio.

J'avais été nommé à ce poste de préfet chargé de la sécurité après une succession dramatique d'assassinats d'élus politiques et de responsables économiques. Ces crimes n'ont jamais été élucidés, comme ne sont presque jamais résolus les actes criminels à résonance politique en Corse.

La nouvelle mission que me confie le gouvernement Jospin dans le contexte lourd de l'assassinat du préfet Érignac est ingrate. Elle me contraindra souvent à refuser les yeux ouverts des transgressions

que les gouvernements passés avaient incité à tolérer les yeux fermés.

Cette stratégie de rigueur dans l'application de la loi, outre l'assainissement momentané des comportements, a eu une conséquence majeure. Elle m'a permis de recueillir des confidences essentielles sur le meurtre de mon prédécesseur et de les faire connaître à la justice.

Dès l'automne 1998, je révèle les mobiles du crime et le nom du chef du commando qui a assassiné Claude Érignac. L'enquête est alors enlisée dans une fantasmagorie « piste agricole ».

L'exploitation de mes renseignements est sabotée par un acte d'autorité des proches conseillers du Premier ministre Lionel Jospin. Ils m'interdisent de rencontrer le juge Bruguière qui coordonne l'instruction. Ils m'imposent de décommander un rendez-vous déjà fixé avec le magistrat et de divulguer ce que j'ai appris au procureur de la République de Paris.

L'immixtion malencontreuse du pouvoir politique a durablement déstabilisé l'enquête, aujourd'hui encore inaboutie.

Certes, la justice a condamné la quasi-totalité des membres du commando ayant pris part à l'attentat. C'est une satisfaction. Elle n'exclut pas la lucidité. L'idée que quelques hommes ont soudain perdu la raison jusqu'à exécuter le représentant de l'État un soir de février 1998 à Ajaccio est une idée simple. C'est une idée fautive.

L'assassinat de Claude Érignac n'est pas entièrement élucidé. C'est une triste vérité. Qui a armé le bras des meurtriers? Les inspireurs intellectuels présumés, Andriuzzi et Castella, après avoir été initialement condamnés, ont été acquittés en février 2006 à l'issue de leur procès en appel. Ils sont innocents.

Les initiateurs de la campagne de déstabilisation dont la mort de Claude Érignac fut le tragique épilogue restent inconnus.

Ceux qui ont conçu les attentats de l'automne 1997 sur l'île et sur le continent; ceux qui ont écrit et expédié le communiqué de revendication de l'assassinat le 9 février 1998; ceux qui ont rédigé la déclaration de septembre 1998 pour se féliciter des conséquences de ce meurtre en Corse¹; ceux qui ont projeté de passer à nouveau à l'acte au printemps 1999, ceux-là ne sont pas identifiés.

1. « Sans notre action, jamais l'État n'aurait été déstabilisé au point de devoir se mettre à nu et de donner raison, point par point, à trente ans de lutte nationaliste. »

Ce sont des commanditaires inconnus.

Le nouveau procès en appel d'Yvan Colonna est l'ultime espoir d'un sursaut. Mes informations ne mentionnaient pas le nom d'Yvan Colonna. J'ignore si Yvan Colonna est innocent ou coupable du crime dont il est accusé. J'ai la conviction qu'outre lui-même, seuls les coauteurs déjà condamnés pour l'assassinat le savent.

Des confidences que j'ai communiquées à la justice à l'automne 1998, certaines demeurent inexploitées. Elles pourraient dissiper les non-dits de l'enquête. Si elles ne contiennent pas le nom d'Yvan Colonna, elles forment un faisceau de coïncidences qui en faisaient déjà un suspect il y a douze ans. Sans établir de manière certaine sa participation au meurtre, mes révélations la rendaient possible. À l'époque, les enquêteurs n'ont pas pu le prouver.

Le long épisode de sa disparition volontaire de quatre ans a bien sûr renforcé ma conviction quant à son implication.

Paradoxalement, ce sont les silences des coauteurs déjà condamnés de l'assassinat qui ont jeté le trouble lors des deux premiers procès d'Yvan Colonna¹. La parole de ces six conjurés, poursuivis en juillet 2003 pour leur participation à ce crime, est capitale. Ce sont les seuls à connaître avec certitude le rôle d'Yvan Colonna.

Leurs déclarations pendant leurs gardes à vue de mai 1999 ont fait basculer la procédure. Elles ont forgé la conviction des enquêteurs qui ne croyaient pas auparavant à la culpabilité d'Yvan Colonna. Plusieurs des auteurs inculpés de l'assassinat l'ont accusé de manière précise et réitérée. Ils ont assuré qu'il est l'homme qui a tiré sur le préfet. Leurs rétractations ultérieures tardives et parfois ambiguës n'ont pas convaincu les magistrats des deux cours d'assises. Ils ont condamné Yvan Colonna.

Or, ces accusateurs dissimulent. Ils couvrent par leur silence des faits que je crois utiles à l'établissement de la vérité et que j'ai signalés à la justice voici douze ans.

Ce que les conjurés cachent nourrit la perplexité sur leur sincérité. Leur mutisme, plus que leurs revirements, fait naître l'incertitude. Pour la dissiper, il faut interroger leurs silences. Les silences du doute.

1. Décembre 2007 et mars 2009.

Rien ne serait pire que de laisser subsister des zones d'ombre à l'issue de cet ultime rendez-vous judiciaire. La vérité n'est pas hors d'atteinte.

Je suis disposé à convoquer mes souvenirs pour un nouveau témoignage. Douze ans après, ils restent imprimés dans ma mémoire, comme gravés à l'eau-forte.

Pour cela, je dois au préalable faire place nette. Pour que ma parole soit audible et même moralement légitime, je ne peux pas éluder mon action, tellement décriée en Corse par ceux mêmes qui l'avaient naguère approuvée. Je dois aussi solder l'épisode médiocre de la paillote incendiée nuitamment par des gendarmes, dit-on, encagoulés¹.

La mission que le gouvernement m'a fixée était délicate. Le retour à l'orthodoxie des comportements est douloureux quand il n'épargne aucun secteur.

Pour ce qui concerne l'agriculture, la gestion abusive des prêts agricoles, pas toujours remboursés et souvent effacés, est corrigée : le conseil d'administration de la caisse régionale de Crédit agricole, le conseil d'administration de la caisse de mutualité sociale agricole, la chambre d'agriculture de Haute-Corse et enfin la Safer sont dissous.

Dans le domaine social, de véritables filières de détournement de la solidarité nationale, mises en place par certains élus pour « rendre des services », sont démantelées. La Cotorep (Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel), qui accorde les allocations d'invalidité, est restructurée. Les responsables politiques et administratifs du détournement des fonds du RMI sont renvoyés devant la justice et condamnés.

En matière de finance enfin, des critères stricts sont imposés pour moraliser l'attribution des subventions publiques. Les détournements d'argent public sont sanctionnés et les fonds remboursés, les marchés publics truqués dénoncés à la justice.

Mon intransigeance dans l'application de la loi a été excessive, c'est certain. Le retour au respect des normes aurait dû être moins soudain. Ce fut une erreur de ma part de n'avoir pas hiérarchisé la gravité des manquements. La multiplication des contentieux

1. Il s'agit de la paillote Chez Francis située sur la plage Cala d'Orzu à Coti-Chiavari, dans le golfe d'Ajaccio. La justice avait ordonné sa démolition en mai 1995.

et leur couverture médiatique démesurée ont fait naître le sentiment d'une injuste stigmatisation collective de la population. Cette faiblesse a été habilement exploitée par tous ceux qui avaient intérêt à ce que rien ne change en Corse. Moins de rigidité n'aurait pas nui. Elle aurait évité que l'État de droit ne se mue en état d'exaspération.

Mon action est alors soutenue par le Premier ministre. Comment aurait-il pu en être autrement puisqu'il en est l'inspirateur et que ses conseillers, en dépit de la veulerie de leurs reniements ultérieurs, en suivent le cours au quotidien? Le 14 septembre 1998, après m'avoir convoqué à Matignon, Lionel Jospin affirme dans un communiqué son soutien et celui de l'ensemble de son gouvernement au préfet de Corse en vue de l'établissement de l'État de droit dans l'île. Le 13 février 1999, n'ignorant pas les fortes résistances locales à l'action d'assainissement conduite à marche forcée, il souligne dans un communiqué que « le préfet de Corse, Bernard Bonnet, a toute la confiance du gouvernement pour mettre en œuvre la politique définie par celui-ci, notamment l'établissement de l'État de droit dans l'île ».

Avec un certain sens de la palinodie, Lionel Jospin déclare le 6 septembre 1999 devant l'assemblée de Corse à Ajaccio que « la pratique qui a été suivie en Corse depuis dix-huit mois dans son ton et dans son style n'a pas été celle que je souhaitais ». Curieuse attitude, qui consiste à discréditer celui-là même qui vous a représenté. Infortuné Premier ministre, qui n'est pas parvenu à déplacer un préfet dont l'action ne lui convenait pas...

Il est vrai que la politique de retour à l'État de droit n'est plus à l'automne 1999 une priorité du gouvernement, tout absorbé qu'il est à se projeter avec la classe politique insulaire dans la préparation des futurs « accords de Matignon ». Ces accords, négociés puis signés en compagnie des élus nationalistes, sont censés renforcer l'autonomie de gestion de l'île.

Ce n'est pourtant pas l'attention trop méticuleuse au respect de la loi qui a directement provoqué mon élimination et ma mise au pilori. C'est l'affligeante affaire de la paillote incendiée de nuit par des gendarmes en avril 1999.

Si elle avait eu un sens, ma stigmatisation dans ce procès m'imposerait le silence. Je préférerais taire ma part de vérité dans l'enquête sur l'assassinat du préfet Érignac, plutôt que de la ternir

à la seule évocation de ma condamnation pour complicité de destruction d'un édicule de plage.

Le temps a changé le regard sur cette affaire, qui est peu à peu apparue comme une mystification judiciaire. Voici pourquoi.

Le juge d'instruction d'Ajaccio m'accuse d'avoir fait incendier la paillote appartenant à une personne privée, M. Féraud. Il s'appuie sur la plainte de ce particulier qui se pose astucieusement en victime. Le 9 janvier 1999 – trois mois avant l'incendie de la paillote –, il a pourtant reconnu sur procès-verbal de gendarmerie que la destruction de l'édicule a été ordonnée par deux décisions de justice rendues par le tribunal administratif de Bastia le 10 juillet 1992 et le 4 mai 1995. Mieux, il affirme prendre acte que j'ai l'intention de faire procéder à la démolition d'office de la construction illégale¹.

Le premier droit reconnu à un accusé est d'être informé des raisons de sa mise en examen. Le juge est, en ce qui me concerne, irréprochable de clarté et de précision. Je suis poursuivi pour avoir donné l'ordre à des gendarmes d'incendier la paillote du commerçant dont la détresse emplit les écrans de télévision. Cet acte d'accusation est faux. Outrageusement imposteur. Le plaignant n'est pas le propriétaire.

La nature et le nombre d'indices abandonnés sur la plage ne laissent aucun doute sur l'implication des gendarmes. Le juge décide très rapidement de me faire incarcérer, ainsi qu'un sous-préfet et des officiers de gendarmerie, pour la destruction volontaire d'un bien appartenant à ce particulier, M. Yves Féraud.

Les tribunaux de Corse se rendent compte que le juge s'est grossièrement trompé. M. Féraud ne peut pas être le propriétaire de la paillote, construite sans autorisation sur le domaine public maritime.

Il est trop tard.

Les placements en détention provisoire ont déjà installé le scandale dans l'opinion. Aucun retour n'est possible après des décisions aussi graves prises dans la précipitation de certitudes mal fondées. Reconnaître que le plaignant n'est pas la victime, c'est créer un nouvel esclandre.

Or, s'il n'y a pas de propriétaire, il n'y a plus d'infraction.

1. Voir Annexe I, p. 302.

Pour conjurer le naufrage judiciaire qui se profile et la tempête médiatique qui l'accompagnerait, les magistrats de Corse se mettent à la chasse au propriétaire. Ils agissent avec une habileté teintée de rouerie. Rusés, ils font comme si de rien n'était. Au cours des procès, ils laissent se développer la mise en scène médiatique de la malheureuse victime dont le bien a été détruit par un incendie criminel. Ils permettent aux débats se dérouler sur la fiction de M. Féraud, propriétaire de la paillote. Ils en profitent même pour dégager un mobile à mon ordre présumé. J'aurais du ressentiment à l'égard de la victime, qui revendique son installation dans l'illégalité.

Roués, dans le secret de leurs délibérés, hors la présence des accusés et en l'absence des médias, les chats fourrés changent radicalement de position. Ils déclarent que la paillote incendiée n'appartenait pas à M. Féraud, mais qu'elle était la propriété de l'État. Pour justifier leur tour de passe-passe, ils exhument une ordonnance royale d'août 1681 sur la marine. Au moyen de ce texte, ils concluent que l'État est resté le propriétaire de la paillote tant qu'il ne l'avait pas fait détruire complètement. Ils s'en remettent à une ordonnance de Louis XIV pour éviter un Waterloo judiciaire.

Ils omettent pourtant d'actualiser ce grand texte de notre droit. Pour devenir propriétaire d'un édifice construit par un particulier sur une plage – c'est le cas de la paillote –, l'État doit aujourd'hui faire un acte de volonté. Or, il n'a jamais souhaité être le propriétaire de cette bâtisse de plage... Au contraire, l'État a demandé sa destruction au tribunal administratif dès qu'il en a constaté l'existence frauduleuse. L'Administration a refusé d'être propriétaire, malgré elle, d'une construction coulée sur du béton par un clandestin de plage. Cet édicule ne résulte en effet pas de l'accumulation de bois flotté ayant subi la lente métamorphose des flots, comme l'ont peut-être cru les magistrats de Corse en se référant à l'ordonnance de la marine.

L'objectif des juges de Corse est atteint. Ils ont trouvé un propriétaire, c'est l'État. Ils tiennent l'infraction. Poursuivi et jugé pour complicité de destruction d'une paillote appartenant à un particulier, je suis condamné pour complicité de destruction d'une paillote appartenant à l'État. C'est le cœur de la mystification judiciaire.

Je n'imagine pas un instant que la Cour de cassation soutienne une telle extravagance. Cependant, je redoute un peu qu'elle

répugne à désavouer les juges insulaires, puisqu'elle avait elle-même imposé la tenue des procès en Corse, n'hésitant pas à désapprouver en ce sens son propre procureur général, qui avait demandé que l'affaire soit jugée hors de l'île.

À ma grande surprise, la Cour de cassation valide l'arrêt de la cour d'appel de Bastia. Elle se réfugie dans une formule d'apparent bon sens : « Serait-elle devenue une propriété de l'État, la paillote ne serait pas la propriété personnelle du préfet. » Il est difficile d'être moins sûr de ce qu'on approuve. La Cour de cassation valide la propriété de l'État et, pour donner du bon sens à son arrêt, ajoute que celle-ci n'est pas la mienne.

Tout en soutenant mollement la propriété de l'État, elle confirme aussi l'arrêt de la cour d'appel de Bastia me condamnant à verser des dommages-intérêts à M. Féraud pour indemniser son préjudice d'exploitation sauvage d'une « paillote d'État »...

La mystification judiciaire est totale : sans jamais avoir su que j'étais jugé pour avoir fait détruire une paillote appartenant à l'État, privé ainsi du moyen de m'en défendre, je suis condamné pour cette infraction précise.

Par égard pour les magistrats de la Cour de cassation, je dirais que je ne comprends pas. Je ne suis pas le seul. La cour d'appel de Marseille, saisie de la question du préjudice, n'a aucun mal à démontrer, dans une décision de février 2005, que M. Féraud, qui n'était titulaire d'aucun droit d'exploitation, ne pouvait pas légalement prétendre à un préjudice indemnisable.

La partie financière du montage judiciaire validé par la Cour de cassation est laminée.

Après l'invalidation de la condamnation financière par les juges administratifs, les magistrats de la cour d'appel de Paris achèvent la déconstruction de l'assemblage judiciaire. Puisqu'ils ne peuvent méconnaître l'arrêt de la Cour de cassation, ils vont donc s'attaquer à l'accomplissement de ma sanction. Ils se donnent subtilement les moyens, à l'automne 2006, de ne pas mettre à exécution ma peine d'emprisonnement.

La paillote de l'État a pris l'eau en traversant la Méditerranée.

La justice pénale a été contrainte de me disculper d'avoir fait détruire l'échoppe de M. Féraud, la justice administrative m'a blanchi de l'accusation d'avoir fait porter atteinte à ses biens d'exploitation.

Que me reproche-t-on, sinon d'avoir été condamné? Faut-il que j'aie échauffé les esprits judiciaires locaux pour qu'ils se soient si longuement installés dans une si grossière méprise! Le juge qui a instruit cette affaire au tribunal d'Ajaccio a peut-être donné la clé: « Notre jeune âge nous a permis de faire preuve d'audace¹. » *Audace* n'est pas le mot flatteur que j'aurais choisi.

Élisabeth Guigou, ministre de la Justice, apporte un autre éclairage en décrivant mes relations avec les magistrats insulaires: « Il y a eu des frictions avec la justice, parce que le préfet, qui se voyait dans le rôle de proconsul [...] – ce qu'il n'avait pas reçu mandat d'être –, a voulu tout régenter, y compris la justice². » Si tel avait été le cas, je n'aurais jamais laissé prospérer le concept absurdement inédit de « paillote d'État ».

Il reste que le droit n'est pas la seule dimension à considérer dans cette médiocre aventure.

La mise en œuvre d'une décision de justice doit se faire en plein jour, et non à la dérobée avec des procédés imités de la violence clandestine. C'est une vérité d'évidence. Je ne doute pas que ceux qui tolèrent, quand ils ne l'encouragent pas, la non-exécution massive des décisions de justice sur le littoral corse partagent la justesse de mon appréciation.

Ces brûlis de plage sont aussi un moment crapoteux de la cohabitation entre Jacques Chirac et Lionel Jospin. Le Premier ministre et sa ministre de la Justice, Élisabeth Guigou, ont surenchéri publiquement dans la stupeur accablée pour ne pas se laisser distancer par l'indignation surjouée de l'Élysée, qui encourage le dépôt d'une motion de censure soutenue avec passion³.

En quittant la Corse le 5 mai 1999 pour la prison de la Santé, considérant l'enchaînement des événements des six derniers mois, je mesure la gravité du piège dans lequel je suis tombé et le caractère idéal du bouc émissaire que je symbolise.

Le gouvernement Jospin m'a confié une valise étiquetée « État de droit », qu'il m'a chargé de porter. Ce bagage est lesté d'accessoires inusités, tels que l'article 40 du Code de procédure

1. *Le Monde*, 31 mars 2000.

2. Élisabeth Guigou, *Une femme au cœur de l'État*, Fayard, 2000.

3. Voir Annexe II, p. 303.

pénale¹, le refus de tout passe-droit, l'obligation de payer ses impôts, la nécessité de rembourser ses dettes sans les diluer dans des étalements toujours reconduits, le contrôle de l'argent public, la dénonciation des marchés publics truqués, ou encore le renouvellement des équipes dirigeantes dans la sphère publique.

La valise est lourde. L'utilisation intensive de la panoplie mise à ma disposition se révèle indigeste pour certains : des élus, des responsables professionnels sont pétrifiés d'être piégés dans des comportements de violation de la loi qui prêtaient rarement à critique jusque-là. Plus concrètement, dès les premiers mois de mon installation, je mobilise un arsenal légal jusqu'alors peu usité : le contrôle de légalité, en particulier en ce qui concerne l'urbanisme et le respect du POS (plan d'occupation des sols), ainsi que l'utilisation de l'article 40 du Code de procédure pénale. L'usage pléthorique de ce dispositif – entre cinq ou six recours par mois – inonde les parquets corses et crée une forte pression sur les catégories socio-professionnelles de l'île. « La colère des élus comme d'une partie de la population commence à croître face à un préfet sans concession [...] rattrapant à la hussarde près de vingt ans de carence administrative dans l'île². »

Encouragé par l'inflexibilité de cette politique, un héros, que j'appelle Corte, vient m'instruire quelques mois après mon arrivée des circonstances de l'assassinat de mon prédécesseur. À l'issue de ma garde à vue, dans l'avion militaire qui va se poser dans quelques minutes à Villacoublay cette nuit du 5 mai 1999, défilent les images de mes dialogues improbables et singuliers avec Corte. Ces entretiens furent souvent difficiles et tendus. Notre échange décisif de l'été 1998 dans lequel, grave et crispé, il murmure avec hésitation le nom des principaux assassins présumés du préfet Érignac, est resté fixé dans ma mémoire. Ce fut l'instant le plus intense et le plus dramatique de ma vie professionnelle. La force

1. « Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. »

2. Xavier Crettiez, « L'affaire Bonnet » in Dominique Chagnollaud, *Responsabilité pénale et vie publique en France et à l'étranger*, éd. Panthéon-Assas, Paris, 2002.

PROLOGUE

de ce souvenir m'a toujours encouragé à relativiser les médiocres tourments judiciaires d'une paillote ignescente.

Avec le temps, les sortilèges de la valise « État de droit » épuisent leurs effets. Au bout de quelques mois, les rentiers du désordre corse s'unissent de nouveau pour combattre l'opération « mains propres » et réinstaller la culture de l'arrangement.

Le gouvernement Jospin mesure que la poursuite de la politique de rigueur sans concession risque de relancer une violence clandestine instrumentalisée et de troubler l'harmonie de la campagne présidentielle qui point à l'horizon.

Il faut changer de politique et négocier la trêve des attentats avec les nationalistes corses. Mon départ est inévitable. Il n'est même pas nécessaire de le décider. Le *paillotegate* y pourvoira.

Mortifié par l'incompétence arrogante des uns et déstabilisé par des journalistes imprécateurs, je me débats et sombre dans une défense agressive en constatant, dès l'origine, que mon sort est scellé.

Convaincu que ce qui m'est reproché n'a aucune consistance juridique, ulcéré d'avoir été précipitamment placé en détention provisoire, je refuse de coopérer à l'instruction judiciaire, laissant les malentendus s'éparpiller. Je me fige dans un entre-deux indécis, entre vérité et silences. Je récusé sans succès les magistrats de Corse, et les procès se tiennent à Ajaccio et Bastia sans que j'aie vraiment le sentiment d'y participer. Je m'y montre maladroit.

Je suis désarmé devant l'escroquerie judiciaire qui consiste à me juger contradictoirement pour complicité de destruction d'une paillote privée et à me condamner en catimini, dans le secret d'un délibéré, pour destruction d'une paillote requalifiée en paillote d'État.

Fort heureusement, le combat judiciaire que j'ai engagé, s'il a été harassant et souvent désordonné, s'est conclu de manière inespérée. Aujourd'hui, si je peux en toute sérénité apporter ma contribution à la vérité dans le procès d'Yvan Colonna, c'est au sursaut des magistrats du continent que je le dois.

1

Le Beretta et la paillote

Ajaccio, vendredi 6 février 1998, 21 heures. Le préfet Claude Érignac vient de mourir, foudroyé de trois balles tirées dans le dos, avenue du Colonel-Colonna-d'Ornano. L'arme du crime est déposée à ses côtés, il s'agit d'un Beretta volé quelques mois plus tôt à un gendarme lors d'un attentat à Pietrosella, petite commune située au sud d'Ajaccio. À quelques dizaines de mètres de là, son épouse l'attend à l'intérieur du théâtre Kallisté. Ils devaient assister ensemble à un concert.

Ajaccio, lundi 3 mai 1999, 20 h 30. Une demi-douzaine de magistrats, accompagnés d'une vingtaine de gendarmes, investissent avec gourmandise le bureau que Claude Érignac occupait encore il y a un peu plus de un an. Ils m'interpellent par surprise en pleine réunion de travail, au milieu de mes collaborateurs, pour me signifier ma garde à vue dans l'incendie de la paillote exploitée par M. Féraud sous l'enseigne Chez Francis, perpétré quelques nuits plus tôt par des gendarmes sur la rive sud du golfe d'Ajaccio. Il y a un petit air de revanche sur le visage des chats fourrés et des pandores au cours de la perquisition de mon bureau, qui se prolonge tard dans la nuit. L'écho de la phrase de la femme d'un député, criée après les journées de 1848 – « C'est nous qui s'ra les maîtres! » –, s'impose irrésistiblement à mon esprit, alors que les tiroirs sont arrachés, que les ordinateurs disparaissent, que les coffres sont ouverts, les dossiers confisqués et les documents personnels alpagués.

Je veux appeler le ministre de l'Intérieur pour lui demander à quoi rime ce cirque judiciaire, éclairé par les projecteurs des caméras de télévision qui ont investi les abords de la préfecture en même temps que les magistrats. J'en suis empêché par un gendarme, si obséquieux la veille encore. Mon épouse m'attend pour dîner. Elle apprend mon interpellation par la chaîne de télévision LCI. Il lui est

interdit de venir me voir. Elle se tiendra informée toute la soirée de l'évolution du psychodrame qui se noue à quelques mètres du salon.

La justice me déclare ce soir la guerre. Elle sera longue. Je garde un calme absolu, un tantinet hautain, au spectacle de ces fourmis qui ont envahi mon bureau.

Le préfet Claude Érignac est le premier préfet assassiné depuis la Libération. Je suis quant à moi le premier préfet condamné à une peine de prison, exception faite de deux confrères incarcérés pour faits de corruption.

Le 9 février 1998, le président de la République nomme à titre posthume le préfet Claude Érignac au grade de commandeur de la Légion d'honneur. Le 13 janvier 2005, le grand chancelier de la Légion d'honneur signe, à la suite de la décision des magistrats de Corse, deux arrêtés m'excluant de cette distinction, ainsi que de l'ordre national du Mérite. Le 28 février et le 26 mars 2005, le président de la République rejette mes deux recours en grâce. Le Premier ministre Lionel Jospin ne me ménage d'abord pas son soutien pour ma tâche ingrate de rétablissement de l'État de droit. Il prend soin de le faire savoir. La presse nationale, trop flatteuse, multiplie les articles sur le thème de l'inflexibilité de mon action et de la souffrance des élus locaux. Un jury me désigne même comme le haut fonctionnaire de l'année 1998. J'imagine que le choix s'est fait par l'intensité du bruit médiatique.

Soudain, pour quelques planches calcinées sur des rivages corses, tout bascule. Je deviens le bouc émissaire de tous les maux de l'île. Pour un cabanon de plage construit frauduleusement, incendié par des gendarmes, et que mes prédécesseurs ont renoncé à faire détruire alors que la justice l'avait ordonné. Seulement pour cela?

Quelques semaines plus tard, sur le rocher d'une plage d'Ajaccio, les enquêteurs découvrent qu'un apprentis d'une autre paillote illégale, l'Aria Marina, a également été incendié deux mois plus tôt par un colonel de gendarmerie et un directeur de cabinet en goguette. Je n'en parlerai pas. L'objectif est de mettre un pluriel à l'affaire de la paillote. J'ai découvert avec effarement, lors du procès d'Ajaccio, que les incendiaires avaient essayé d'entraîner dans leur dérapage des officiers de gendarmerie, qui avaient refusé cependant de prendre part à une équipée si grotesque.

Serait-ce tout?

Des officiers confessent également devant le juge avoir discuté avec le directeur de mon cabinet d'une opération de sabotage de bateaux à Bonifacio. Ils se rétractent par la suite. Je l'ai regretté. Cela aurait permis de mieux connaître le processus mental à l'origine de tous ces débordements réels ou virtuels. Au premier jour du procès, je demande avec force au tribunal d'Ajaccio que toutes les accusations murmurées, insinuées sur des dérapages puis rétractées soient recensées, prises en compte et jugées. Je voulais en avoir le cœur net. Ma demande est refusée sans examen. Le tribunal a préféré en rester aux pâtés de sable d'une paillote et d'un apprentis. Dommage! Il n'a même pas souhaité se prononcer sur les tracts scandaleux mettant en cause l'exploitant de l'échoppe, trouvés sur les lieux de l'édifice calciné. Or, le contenu de ces tracts est une ignominie, la seule faute lourde de l'affaire. Quel obscur marché judiciaire a-t-il été conclu, et entre quelles personnes, pour que des poursuites ne soient pas engagées d'urgence sur une initiative si révoltante? Cela reste un mystère.

Pour décrire l'emballement de l'appareil d'État dans cette affaire de plage, j'ai choisi de m'appuyer sur des témoignages officiels plutôt que sur mes simples souvenirs. J'ai pu ainsi mesurer comment la naïve indigence de ma propre défense, l'incompétence des uns, la peur servile des autres, les lâchetés de beaucoup, les solidarités aveugles, les petits ou grands secrets à dissimuler ont mis en mouvement une spectaculaire crise de nerfs collective.

L'odyssée de l'État en Corse, qui conduit – en l'espace de un an – de l'assassinat de Claude Érignac à mon incarcération, de la tragédie à l'absurde, est un roman noir.

Tout commence le 21 janvier 1998, plus de un an avant l'affaire des paillotes. Les autorités judiciaires sont informées, quinze jours avant que Claude Érignac soit abattu, d'une menace émanant d'un mystérieux groupe clandestin corse, Sampieru : « Nous condamnons par avance toute action qui pourrait être menée contre certains fonctionnaires éminents de l'État colonial. » L'avertissement n'est pas pris au sérieux. Ces autorités ont pourtant reçu, en octobre 1997, un message de ce même groupe Sampieru revendiquant de spectaculaires attentats en Corse et sur le continent. Le préfet Claude Érignac, qui souhaitait vivre en homme libre, non asservi aux contraintes de la protection, n'a jamais voulu de

gardes du corps. Il n'est pas informé de la menace. Cette question du traitement de l'information reçue n'est jamais abordée. Elle est importante. J'y reviendrai.

Quelques mois plus tard, à l'automne 1998, j'apprends de la bouche d'un visiteur, Corte, l'identité des principaux responsables présumés de l'assassinat du préfet Érignac. Je décide de me confier au juge Bruguière, excluant l'idée même de m'en entretenir avec des magistrats de l'île. Les conseillers du Premier ministre s'y opposent. Je suis contraint d'annuler le rendez-vous au dernier moment. À sa place, je rencontre le procureur de la République de Paris. Le court-circuit provoqué par cette initiative politique de Maignon compromet durablement l'enquête.

Malgré le cafouillage résultant de l'annulation de mon rendez-vous avec le juge Bruguière, Corte me donne d'autres renseignements. Un mois après, je remets un deuxième document au procureur de la République de Paris.

Je continue à exercer mes fonctions de préfet de Corse avec ce poids terrible : je connais le nom des assassins présumés de Claude Érignac. Je constate avec frustration que les informations que j'ai communiquées à la justice restent sans effet.

Six mois plus tard, le 20 avril 1999, par une nuit de lune montante sur la plage de Cala d'Orzu à Coti-Chiavari, les incendiaires d'une paillote se feront surprendre. Pour la première fois dans l'histoire de la Corse, ces incendiaires sont des gendarmes, qui se feront identifier comme tels par d'autres gendarmes. Ces militaires mettent le feu à une construction réputée solide. Elle a résisté à toutes les condamnations judiciaires ordonnant sa destruction depuis dix ans. Aucun préfet n'a osé utiliser le droit que la justice lui avait donné de la faire disparaître. Son exploitant a été convoqué à la brigade de gendarmerie en janvier 1999. Il apprend que l'Administration a reçu pour mission de faire exécuter les décisions de justice exigeant que les paillotes illégalement érigées soient détruites. Il sait, depuis une mise en demeure de novembre 1998, que la « sienne » est concernée. Il s'attend à l'intervention de l'État avant l'été. Les gendarmes de ce peloton d'élite doivent en être conscients. Ils noient la rebelle en rotin sous des dizaines de litres d'essence. Elle résiste. Ils ne savent pas qu'ils s'attaquent à une paillote appartenant à l'État selon la justice de Corse. Ou, s'ils en sont informés, ils s'imaginent effectuer un exercice d'entraînement. Ils ne se gênent pas.